

Ce programme vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première ou seconde entreprise sur le territoire de la MRC d'Avignon.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les jeunes entrepreneurs âgés entre 18 et 35 ans. Le promoteur admissible devra posséder une expérience et/ou une formation pertinente au projet et s'engager à y travailler à temps plein.

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent s'inscrire dans les secteurs d'activité que l'on retrouve dans le *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE)* du CLD.

FORMES D'AIDE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable et peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

Volet Concrétisation de projets d'entreprise

- Réalisation d'une étude de faisabilité ou toute autre étude préparatoire à la création d'une entreprise. L'aide maximale est de 5 000 \$.

Dépenses admissibles : Honoraires professionnels, frais d'expertise pour des services de consultants requis pour réaliser les études.

Volet Création d'une première ou deuxième entreprise

- Le projet de création d'entreprise doit entraîner la création d'au moins deux emplois permanents. L'entreprise doit appartenir ou être contrôlée majoritairement par le promoteur admissible et le projet doit comporter des dépenses en immobilisations. L'aide maximale est de 15 000 \$.

Dépenses admissibles : Dépenses en capital telles que terrain, équipement, bâtisse, machinerie, acquisition de nouvelles technologies, fonds de roulement pour la 1^{re} année d'opération.

Volet Formation

- Les jeunes promoteurs ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du volet « *Création d'entreprise d'une première ou deuxième entreprise* » qui désirent acquérir une formation d'appoint ou de perfectionnement dans un domaine relié à celui de leur projet. L'aide maximale est de 1 000 \$.

Dépenses admissibles : Frais d'inscription, coût du matériel didactique requis et autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées.